

**COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN**

**ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR  
LES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES DANS LE CADRE  
DE L'ARTICLE L.225-115 5° DU CODE DE COMMERCE  
RELATIF AU MONTANT GLOBAL DES VERSEMENTS  
EFFECTUÉS EN APPLICATION DES 1 À 5 DE L'ARTICLE  
238 BIS DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS POUR  
L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2021)**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
**Crystal Park**  
**63, rue de Villiers**  
**92208 Neuilly-sur-Seine Cedex**

**KPMG Audit**  
**Tour Eqho**  
**2, avenue Gambetta**  
**CS 60055**  
**92066 Paris la Défense Cedex**

**ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.225-115 5° DU CODE DE COMMERCE RELATIF AU MONTANT GLOBAL DES VERSEMENTS EFFECTUÉS EN APPLICATION DES 1 À 5 DE L'ARTICLE 238 BIS DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021)**

**COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN S.A.**

Tour Saint-Gobain  
12, place de l'Iris  
92400 Courbevoie

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en application de l'article L.225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Directeur Général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

**COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN S.A.**

*Attestation des Commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 – Page 2*

---

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 2 330 700 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L.225-115 5° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La-Défense, le 4 avril 2022

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG Audit  
*Département de KPMG S.A.*



Edouard Sattler

Pierre-Antoine Duffaud Bertrand Pruvost

**ATTESTATION**  
**PREVUE A L'ARTICLE L.225-115 5°**  
**DU CODE DE COMMERCE**

Le montant global des sommes ouvrant droit à la réduction d'impôt visée aux  
1. à 5. de l'article 238 bis du Code général des impôts au titre de l'exercice clos  
le 31 décembre 2021 s'élève à :

**2 330 700 euros**

Courbevoie, le 24 mars 2022

Le Directeur Général



**Benoit BAZIN**